

PROCÉDURE DE SECOURS DELTA I
PROCESS À APPLIQUER SUR LES BUREAUX DE LA DIRECTION RÉGIONALE DE ROISSY FRET

I. Déclenchement de la procédure de secours

La procédure de secours est déclenchée selon les modalités décrites dans la fiche 1 du BOD n° 7557 du 10 janvier 2025 (bureau COMINT 1).

II. Modalités de mise en œuvre de la procédure de secours sur les bureaux de Paris-Aéroports

Compte tenu de la nature des opérations réalisées sur les plateformes de Roissy et Orly, la procédure de secours doit être déclinée sur les principes suivants :

- a) Il existe une procédure de secours unique pour l'ensemble des déclarants, et l'ensemble de leurs opérations, en cas d'impossibilité de déposer les déclarations dans le SI douanier DELTA I et/ou d'obtenir le BAE des marchandises, hors mise sous contrôle ou condition liée à la garantie ou au paiement des droits.
- b) Pour l'ensemble des RDE, OEA ou non, cette procédure impose l'envoi systématique d'un jeu de données dématérialisées au bureau de déclaration, pour analyse et délivrance en retour d'un bon à enlever (BAE) par le service. Toute sortie de marchandise sans BAE constitue une soustraction sous douane.
- c) Sauf impossibilité technique d'adresser des fichiers par mail, cette procédure est obligatoirement réalisée par voie dématérialisée, et via des fichiers de type tableurs (formats Excel ou Calc – pas de .pdf) pouvant donner lieu à une recherche ou à un tri des données renseignées.

Description du processus :

1) Déclaration en mode procédure de secours :

Transmission d'un tableur comportant les données ci-dessous, via :

- Lorsque **le bureau est ouvert aux déclarations sur Démarches simplifiées**, vous pouvez déposer la déclaration avec les pièces jointes directement sur la téléprocédure correspondant à votre type de flux :

> **Delta-Import « fret cargo »** : (flux anciennement déclarés sur Delta-G)

▶ www.demarches-simplifiees.fr/commencer/roissy-import-secours-cargo

> **Delta-Import « fret express »** : (flux anciennement déclarés sur Delta-X)

▶ www.demarches-simplifiees.fr/commencer/roissy-import-secours-express

> **Horaires** : sans conditions d'heure (l'UDD prendra automatiquement en charge les dossiers sur sa plage horaire de compétence, si votre convention Delta le prévoit).

- Lorsque **le bureau n'est pas disponible sur la téléprocédure Démarches simplifiées ou en cas de dysfonctionnement de ce service** :

- Si le fichier est d'une taille **inférieure à 2 Mo**, transmission en pièce jointe du courriel avec les informations du segment général (voir page 3) dans le corps du courriel.

- Si le fichier est d'une taille **supérieure à 2 Mo**, transmission de la pièce jointe via le téléservice ftp-maya disponible sur le portail prodouane et notification au service par courriel complémentaire comprenant les informations du segment général (voir page 3) dans le corps du courriel.

> **Adresses** : boîtes fonctionnelles habituelles des bureaux de déclaration. Sauf en dehors des heures ouvrables des bureaux de déclaration, dans ce cas, les adresses permettant le traitement des déclarations par l'UDD sont :

1 / Pour Banale et Cargo 7, les BALF des bureaux centralisateurs :

- dhl-roissy-cargo7@douane.finances.gouv.fr

- ups-roissy-banale@douane.finances.gouv.fr

2 / Pour les sites de Fedex et Chronopost, les BALF spécifiques de l'UDD :

- udd-fdx-roissy@douane.finances.gouv.fr

- udd-chrono-roissy@douane.finances.gouv.fr

> **Horaires** : les données doivent être adressées au plus tard 45 minutes avant l'heure de fermeture du service (par exemple, 19h15, pour un service fermant à 20h00), après cette heure, les données sont transmises à l'unité de dédouanement (UDD), jusque 45 minutes avant la réouverture du bureau de déclaration, hors régimes particuliers, qui seront instruits à la réouverture du pôle gestion des procédures (PGP) le lendemain.

Les déclarants sont invités à se rapprocher de leur bureau de douane de déclaration pour l'accès à l'outil Démarches Simplifiées.

2) Retour d'instructions du service :

1) Accusé de réception :

- > *Démarches simplifiées* : dès l'envoi de la déclaration l'opérateur obtient automatiquement un accusé de réception et un numéro d'enregistrement.
- > *Mail* : absence d'accusé de réception.

2) Libération totale : après analyse des données par le bureau de déclaration :

- > *Démarches simplifiées* : l'opérateur reçoit automatiquement une notification dès la délivrance du BAE et peut télécharger son attestation de BAE sur l'outil (générée automatiquement).
- > *Mail* : décision écrite du service par retour de mail après enregistrement dans les tableaux de suivi.

3) Mise sous contrôle partielle ou complète d'une déclaration : après analyse des données par le bureau de déclaration :

- > *Démarches simplifiées* : l'opérateur reçoit automatiquement une notification dès la mise sous contrôle avec les références des articles / envois concernés.
- > *Mail* : décision écrite du service par retour de mail (indication des envois / articles à contrôler).

!! Aucune mainlevée n'est accordée sans retour écrit du bureau de déclaration !!

Les écritures de suivi de l'IST doivent être annotées de la mention « procédure de secours ».

La réintégration des déclarations dans DELTA I doit normalement être réalisée dans les 24 heures suivant la procédure de secours. Cependant, en cas de mise en œuvre massive ou durable de la procédure de secours, le déclarant doit prendre l'attache du bureau de déclaration et du pôle action économique, afin de définir un processus lissé de réinjection des déclarations, visant à ne pas entraîner des difficultés pour les SI ou la gestion des crédits.

Les cas particuliers :

- déclarations accompagnées de documents d'ordre public donnant lieu à des contrôles d'imputation ;
- déclarations anticipées ;
- déclarations simplifiées ;
- déclarations ayant fait l'objet d'un contrôle physique ;

doivent être traitées conformément aux instructions de la fiche 2 de la décision administrative visée en référence (pages 9 et 10 de la DA).

Mise à disposition de toutes autres informations / documents :

Il est rappelé que :

- l'ensemble des données requises par la déclaration en douane dans DELTA I doivent être disponibles à première demande du service ;
- les documents d'ordre public doivent être tenus à disposition du service pour contrôle.

Modalités déclaratives en fonction du type de déclaration

Procédure de secours « fret CARGO »	Procédure de secours « fret EXPRESS »
Un dossier « démarches simplifiées » ou un email pour chaque lot de marchandises cargo qui auraient fait l'objet d'une seule déclaration dans le téléservice Delta en fonctionnement normal.	Un dossier « démarches simplifiées » ou un email pour chaque groupage de transport à l'arrivée (par LTA ou N° de vol) comprenant une multitude d'envois qui auraient fait l'objet de déclarations individuelles dans le téléservice Delta en fonctionnement normal. <i>En cas de DCN, un dossier ou un email par groupage et par bureau de présentation différent.</i>

Jeux de données obligatoires en fonction du type de déclaration

Déclaration « CARGO »	Déclaration « EXPRESS »
-----------------------	-------------------------

Segment général : Données inscrites directement dans le dossier démarches simplifiées ou dans le corps de l'email ainsi que pour chaque ligne dans le tableur en pièce jointe.

Nom du déclarant	✓	✓
Nom et adresse de l'importateur	✓	✗
N° de LTA et document LTA en p.-j. ou N° de vol	✓	✓
Bureau de présentation	✓	✓
Localisation des marchandises	✓	✓
Nombre d'envois à déclarer	✗	✓
Valeur totale des marchandises à déclarer	✓	✓

Segment envoi et article : Données inscrites uniquement dans le tableur en pièce jointe. (Chaque donnée fait l'objet d'une colonne ; Un modèle est mis à votre disposition sur le guichet démarches simplifiées)

N° de suivi de l'envoi (tracking)	✗	✓
N° de l'article	✓	✓
Expéditeur/Exportateur : > Nom > Adresse > Code Pays provenance	✓	✓
Destinataire/Importateur : > Nom > Adresse > Code Pays destination	✓	✓
Régime douanier	✓ + détails (Régime de sortie, autorisation de RP ...)	✓
Désignation commerciale	✓	✓
Nomenclature	✓	✓
Origine	✓	✓
Code(s) document(s) d'ordre public	✓	
Masse brute en kg	✓	✓
Valeur facture par article + Devise	✓	✓
Montant des droits et taxes dus (données liquidatives)	✓	✓
Identifiant du crédit	✓	✓